

Refuge et pension Charlotte Even



Les membres du conseil d'administration tiennent à remercier les nombreux bénévoles qui, dans l'ombre et avec un grand altruisme, avec un dévouement total, sont toujours disponibles en cas de besoin. Certains sont fidèles à l'ACPA depuis de très nombreuses années.

Un remerciement tout particulier pour notre webmaster, Mickaël DELTON, pour la grande qualité de son travail.

Une amicale et sincère pensée est ici adressée à celles et ceux qui dans l'ombre œuvrent à la cause animale ainsi qu'à l'action du refuge.

TARIFS PRATIQUES EN 2020 :

Suite à la mise en place de nouvelles dispositions légales concernant les chats proposés à l'adoption, la somme demandée lors de la remise du chat, mâle ou femelle, sera de 120€.

Autres tarifs :

Pour l'adoption d'un chien de 0 à 5 ans : 230€

de 5 à 9 ans : 180€

de 10 ans et plus : 80€ avec aide aux frais vétérinaires

Pension pour chien, moyennant adhésion annuelle de 15€ : 12€ la nuit, 21€ pour 2 chiens dans le même box.

6€ par nuit pour le supplément chauffage.

HORAIRES DU REFUGE

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

De 14h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi, et vendredi, samedi.

Le dimanche de 10h à 12h.

Du 1^{er} novembre au 28 février :

De 14h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi, vendredi,

Le samedi de 14h30 à 17h.

Le dimanche, de 10h à 12h.

Le jeudi reste le jour de fermeture.



Athos 18, Page 12

La Lettre d'Athos

A.C.P.A.



Bulletin d'information de l'Association Châlonnaise de Protection des Animaux
Imprimé ACPA - ne pas jeter sur la voie publique

Refuge «Charlotte Even» - Chemin du Platier
51510 FAGNIERES - Tél : 03 26 70 54 70
Site Internet : www.refuge-acpa.com
e-mail : contact@refuge-acpa.fr



<https://www.facebook.com/refugeacpafagnieres/>

La rédaction : Mmes B. Sachet - Présidente, J. Rondeaux, J. Kik,
secrétaire, I. Udron, A. Razafindranaly, M. A. Lourdou, M. D. Game, M.
T. Seci.



Coronavirus

*Au refuge : Reprise progressive de l'activité depuis le
2 juin 2020 et annulation des portes ouvertes
d'octobre 2020*

Depuis le 2 juin dernier, le refuge a rouvert ses portes aux visiteurs.

La pension a été rouverte à compter du 11 juillet 2020.

Toutefois, nous tenons à assurer un retour très progressif à l'activité pour nos salariés et bénévoles.

Dans ces conditions, les horaires du refuge ont été provisoirement modifiés pour tenir compte de l'activité réduite.

Le refuge a aujourd'hui retrouvé ses horaires d'ouverture habituels, en dépit de l'activité toujours réduite depuis confinement.

En outre, nous avons mis en place certaines mesures destinées à respecter les conditions sanitaires face à l'épidémie : généralisation de l'utilisation de gels hydroalcooliques et désinfectants, respect des gestes barrière susceptible de nous contraindre à limiter la présence d'un trop grand nombre de visiteurs au même moment au refuge, etc.

Par ailleurs, conformément aux préconisations nationales, nous demandons à nos visiteurs de recourir à l'usage systématique de masques.

Ces mesures font l'objet d'un affichage à l'entrée du refuge. Elles sont indispensables pour nous permettre de poursuivre notre action dans les meilleures conditions. Le respect de la santé de tous est notre préoccupation.

Le virus est toujours présent et il convient de rester vigilants, à plus forte raison dès lors que le nombre de cas de contamination est reparti à la hausse depuis quelques semaines.

C'est dans ces conditions que nous avons décidé, par prudence mais... avec grand regret, de ne pas organiser les portes ouvertes prévues pour les 3 et 4 octobre 2020.

Une cagnotte solidaire sera mise en place afin de permettre à ceux qui le souhaitent de réaliser un don en ligne au profit du refuge.



Nouvelle rubrique : expressions animalières....

Donner sa langue au chat

Au commencement, on disait « jeter sa langue au chien ». Une expression utilisée d'ailleurs au XVII^e siècle par Madame de Sévigné dans sa correspondance. On jette aux chiens les restes de la table ; leur jeter sa langue était une façon de dire que l'on renonçait à sa parole. L'expression s'adoucit au XIX^e siècle, évoluant en « donner sa langue au chat » : jeter devient donner, et le chien, un chat. Ce dernier se veut en effet plus délicat, il accueille les secrets du maître en ronronnant doucement. George Sand n'écrivit-elle pas dans son roman *La Petite Fadette* que l'on met les confidences dans l'oreille du chat ?

Se regarder en chiens de faïence...

Voici une formule décorative qui nous vient du XVIII^e siècle, lorsque nos ancêtres avaient l'habitude de parer leur cheminée d'une paire de chiens de faïence. Il était d'usage de placer ces bibelots face à face, à chaque extrémité du manteau. Et saviez-vous que le mot faïence date du XVI^e siècle et tire son origine de la ville italienne Faenza ? Il apparut bientôt à quelque esprit imaginaire que les chiens de faïence se toisaient et se contemplaient avec une certaine hostilité. D'où l'expression utilisée depuis trois siècles.

--

Nouvelles d'ici et d'ailleurs....

L'information est-elle fondée ou non ? Selon différents média internationaux, des millions de Nord-coréens seraient confrontés à de graves pénuries alimentaires... Jusqu'à 60% de la population, selon un rapport de l'ONU. Les propriétaires de chiens en Corée du Nord craindraient que leurs animaux de compagnie soient tués pour pallier ces pénuries de nourriture.

Peur irrationnelle ? Folie ? Rien de tout cela...

Il s'agirait uniquement de la conséquence logique de la décision de leur dirigeant dictateur nord-coréen Kim Jong-Un qui aurait décrété au mois de juillet dernier que posséder un chien comme animal de compagnie était un symbole de "décadence" capitaliste et aurait donc annoncé que posséder un animal de compagnie serait désormais illégal dans son pays.

Les animaux seraient donc envoyés dans des zoos d'Etat ou vendus à des restaurants qui cuisinent la viande de chiens.

Les ménages avec des animaux de compagnie seraient identifiés et « invités » ensuite à les abandonner. Pour les plus récalcitrants, les animaux seraient confisqués de force pour être abattus.

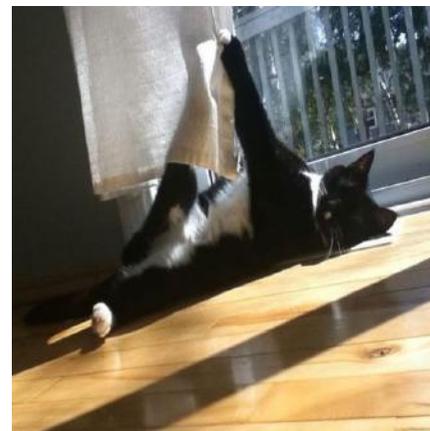
Dernièrement, le Cambodge ou encore la ville chinoise de Shenzhen ont légiféré contre la consommation de viande de chiens.

Pyongyang ne semblerait (si l'information est vérifiée) clairement pas emprunter le même chemin... La capitale nord-coréenne regorge toujours de restaurants où la viande est la spécialité. Le sacrifice des animaux de compagnie serait alors devenu une solution arbitraire et commode en Corée du Nord pour apporter une réponse à la pénurie alimentaire ?

On savait déjà que pour abattre son chien, il suffisait de l'accuser d'avoir la rage... il est confirmé qu'intelligence et humanité ne font pas toujours bon ménage.



Vos animaux à l'honneur !



Envoyez nous des photos touchantes ou amusantes de vos protégés à

contact@refuge-acpa.fr

Avec votre accord, nous les publierons dans de futurs bulletins...



Nouvelles d'ici et d'ailleurs....



Détente

Qu'est ce qu'un chat demande à la pharmacie ?

Auriez vous du sirop pour ma toux ?

Toto rencontre un âne et lui demande : c'est quoi ton nom ?

Bob dit l'âne.

Quel est l'animal le plus connecté ?

Le porc ... USB

Quel poisson n'a pas de certificat de naissance ?

Le poisson pané.

Deux asticots se retrouvent dans une pomme :

Tiens, je ne savais pas que vous habitiez le quartier...

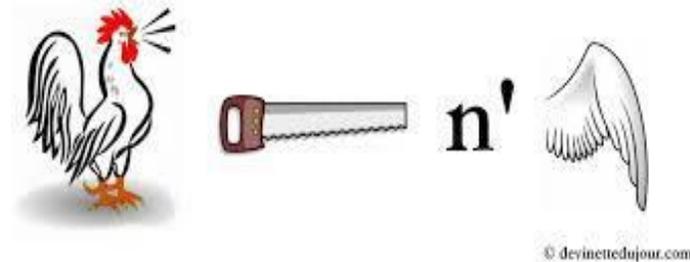
Pendant ce temps-là au Liban...à 7 920 kilomètres de là, de nombreux bénévoles se sont organisés pour retrouver les animaux blessés ou perdus dans les décombres, une semaine après les explosions de Beyrouth, au Liban. La Fondation 30 Millions d'Amis a débloqué des fonds pour aider des associations qui réalisent un travail incroyable en dépit d'une situation chaotique.

Des larmes de joie au milieu du chaos... Alors que les habitants de Beyrouth se remettent douloureusement des explosions qui ont coûté la vie à tant de personnes, les associations s'évertuent à offrir un peu de joie aux maîtres et maîtresses ayant perdu leur animal dans une capitale libanaise défigurée.

Certaines personnes ont tout perdu. Les uns ont été blessés. D'autres ont perdu leur foyer. Les habitations ont été détruites. C'est un nouvel épisode traumatique. Il a fallu s'organiser pour trouver une solution en faveur des animaux victimes de ces explosions et les réunir avec leur famille.

Avec leur mobylette, certains bénévoles parcourent les rues dévastées de Beyrouth à la recherche de chiens et chats disparus.

C'était le cas d'Angel, une chatte qui a été séparée de sa famille partie à l'hôpital. Cinq jours après l'explosion, l'animal a finalement été retrouvé dans l'ascenseur de l'immeuble blessé et apeuré. Transporté chez un vétérinaire, il pourra retrouver sa maîtresse qui était folle de joie en apprenant la nouvelle du sauvetage.



© devinettedujour.com

Le coup de blues de Milady...



Si je prends la plume aujourd'hui, c'est pour rendre un hommage appuyé à une ancienne salariée du refuge qui nous a quittés le 7 juillet dernier.

Tout le monde ici se souvient en effet de Régine qui est partie en retraite depuis fin février 2016.

Bien sûr, je n'étais alors qu'une petite chatte en fourrière, mais certains de mes amis l'ont bien connue également et je me fais leur porte-parole pour vous confier que sa présence, sa gentillesse et son dévouement désintéressé nous ont beaucoup marqué et... manqué depuis.

Elle était aux petits soins pour nous tous, toujours chaleureuse et investie. J'ai le souvenir d'une belle personne, humaine, très attachée à la défense de la cause animale. Et croyez-moi sur parole, ce sont des qualités en voie de perte chez les humains ! Elle avait le don de nous réconforter en toutes circonstances et elle inspirait naturellement la confiance.

Séparation et divorce : qui garde l'animal de compagnie ? (suite)

Dans le cas où l'animal a été adopté par un époux seul avant le mariage, il lui revient de droit et sera sous sa garde complète, sauf si son propriétaire souhaite le céder librement à son ex-conjoint.

Si l'animal a été adopté pendant le mariage et que vous êtes mariés sous le régime de la séparation des biens, c'est au conjoint qui a acheté l'animal que revient la garde.

Dans le cas où vous êtes soumis au régime de la communauté, l'animal est considéré comme un bien indivis ou commun, même si c'est l'un des deux conjoints qui l'a adopté. Il faudra alors que les ex-époux s'accordent quant à la garde de l'animal.

Si les époux ne parviennent pas à trouver un accord, c'est le juge des affaires familiales qui rendra une décision. Ce dernier prend sa décision en fonction des traitements donnés par l'un ou l'autre des conjoints à l'animal, des conditions de vie que l'animal aura chez l'un ou l'autre des conjoints, ou de la présence d'enfant dans le foyer afin d'éviter de leur faire vivre une séparation supplémentaire.

Il est également possible que l'une des parties conteste cette décision, mais elle doit prouver que l'autre est coupable de mauvais traitements, qu'il ne s'en occupe pas ou fournisse toute bonne raison sérieuse lui permettant de récupérer la garde totale de l'animal.

--

Grâce à vous !

Sans vous, sans vos dons, sans votre générosité, rien ne serait possible !

Si le refuge soit régulièrement faire face aux conséquences d'intempéries (inondations, etc) ainsi qu'à des réparations diverses, vos dons vont nous permettre également de réaliser au fil du temps les projets qui nous tiennent à cœur pour mieux accueillir nos amis chats et chiens.

Nous avons à ce titre récemment amélioré les espaces d'accueil réservés aux chats proposés à l'adoption par la réfection des toitures et des parois extérieures dans l'optique de permettre aux chats d'être mieux à l'abri des intempéries. Les boxes peuvent à présent également être tous chauffés l'hiver.



La crise sanitaire a retardé l'audit envisagé en vue d'un réaménagement complet de l'espace dédié aux chats (*étude de toutes les possibilités en termes de place et de coût, en fonction de la configuration des lieux, avec l'aide précieuse de la confédération animale à laquelle le refuge est affilié*).

L'objectif sera de créer le plus rapidement possible un meilleur accueil fourrière avec un espace quarantaine à leur arrivée au refuge (pour anticiper les cas de contamination éventuels à leur arrivée au refuge) et un espace chatterie classique dédié, entièrement chauffé et couvert et le plus agréable possible et... pourquoi pas un espace nurserie...

Par ailleurs, les prochains travaux effectués concerneront les espaces réservés aux chiens (aménagement de canisses, création d'un espace détente -jeux, etc).



Séparation et divorce : qui garde l'animal de compagnie ?

Lorsque survient la séparation, les ex-conjoints se posent les questions de la garde des enfants ou du partage du patrimoine.

Mais qu'en est-il de la garde de votre animal de compagnie ? Quels sont vos droits ?

Auparavant considérés comme des biens meubles, les animaux de compagnie sont désormais reconnus comme des « êtres vivants doués de sensibilité » selon l'article 515-14 du Code civil appliqué depuis février 2015.

Néanmoins, ce nouveau statut ne permet pas réellement de modifier le traitement des animaux en cas de séparation car ces derniers restent soumis au régime des biens meubles.

En cas de séparation, l'animal étant soumis au régime des biens, son attribution dépend du régime matrimonial dont vous dépendez. Il est en effet possible de spécifier dans votre contrat de mariage les conditions de garde de l'animal en cas de rupture afin d'éviter tous litiges par la suite.

En attendant le prononcé du divorce, le juge peut décider de mettre en place un partage de la garde de l'animal avec des aménagements spéciaux (garde provisoire, droit de visite).